

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2395

commune (s) : Irigny - Pierre Bénite - Saint Genis Laval

objet : **ZI La Mouche - Requalification - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2151 en date du 5 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie et de plantations relatifs à la requalification du chemin de la Mouche.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 11 juin 2004, a classé les offres et choisi pour le lot n° 1 : voirie (tranche ferme + tranche conditionnelle solution option), l'offre du groupement d'entreprise Appia-Eurovia-Beylat-De Gasperis pour un montant de 689 887,50 € HT, soit 825 105,45 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2151 en date du 5 avril 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le lot n° 1 : voirie (tranche ferme + tranche conditionnelle solution option) relatif à la requalification du chemin de la Mouche et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Appia-Eurovia-Beylat-De Gasperis pour un montant de 825 105,45 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 24 novembre 2003 sur l'opération n° 889 pour un montant total de 4 450 000 € en dépenses.

3° - Les crédits à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,